



La charte informatique du collège

publié le 07/12/2008

La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques mises à disposition des élèves. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique du collège se fait sous la responsabilité et le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou des enseignements dispensés.

Chaque élève dispose d'un compte muni d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel .

Gestion des ressources informatiques

Un « administrateur réseau » a en charge de gérer les comptes élèves, de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte et d'appliquer les consignes de sécurité informatique.

L'utilisation des ressources informatiques ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation. Dans ce cadre, l'administrateur peut, après accord du chef d'établissement, fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

Règles à respecter

Le respect des autres :

- ne pas chercher à utiliser le mot de passe d'un autre élève ou de tout autre utilisateur,
- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers et de façon plus générale ne jamais essayer d'accéder à des informations appartenant à un autre élève,
- utiliser un langage correct lors des échanges sur le réseau (y compris lors des demandes de validation du B2i sur Gibii),
- ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des autres, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles,
- ne pas masquer sa propre identité.

Le respect des ressources informatiques :

- ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail,
- ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau,
- ne pas utiliser le réseau à des fins autres que pédagogiques ou éducatives,
- ne pas perturber volontairement le fonctionnement du réseau, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

Règles particulières pour l'usage d'Internet.

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou des enseignements dispensés :

- la connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion est strictement interdite, sauf autorisation du personnel encadrant,
- l'accès à Internet se fait sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera ou interdira la connexion à certains sites,
- l'accès à des sites pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste est strictement interdit,

- le téléchargement de programme est interdit, sauf autorisation du personnel encadrant,
- l'élève ne devra jamais laisser son nom, sa photo, son adresse ou tout autre signe facilitant son identification.

Procédure d'alerte

En cas de problèmes, l'élève informe immédiatement le personnel encadrant. Le poste de travail pourra être mis hors service si le problème persiste. L'administrateur du réseau sera contacté afin de résoudre le problème le plus rapidement possible.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à la suppression de l'accès aux services, et aux sanctions prévues dans le règlement intérieur.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.